

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Valérie St-Pierre

<https://www.cadre21.org/membres/73813c84aab04ac1f5ecd7a1>

Date d'obtention : 2023-05-26 21:11:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il y a une protocole à suivre, très méthodique nommée "La trousse Sexto ", et que seule la personne approuvée par un Badge numérique obtenu grâce à la formation Sexto peut procéder. Sinon, tout intervenant dans le milieu scolaire qui reçoit une confiance de cette nature doit se référer uniquement aux personnes approuvées. La Trousse Sexto a été réalisée et déployé dans la province en 2016, grâce à l'implication des instances gouvernementales comme le DPCP et le service de police de St-Jérôme. Le but étant de pouvoir encadrer, uniformiser les interventions dans tout le Québec par rapport au phénomène de sextage et de pornographie juvénile qui était de plus en plus problématique chez les ados avec l'avènement des appareils électroniques (cellulaire, tablette, ordinateur) et des réseaux sociaux. La Trousse Sexto a également été mise en place afin de pouvoir prendre en charge rapidement et efficacement les victimes, de pouvoir sensibiliser les jeunes (instigateur et ceux qui le suivent ou qui y ont participé) à connaître l'ampleur des conséquences, mieux informer les jeunes des Lois et du Code criminel, mieux outiller les intervenants au secondaire. Aussi, cela permet de limiter l'étendue des dommages en évitant la propagation, de prévenir d'autres actes de sextage (grâce au document que le jeune doit signer lors de sa rencontre de Sensibilisation Sexto, son engagement à détruire et à ne pas récidiver et grâce à la diffusion de l'existence de cette mesure par exemple p. 25 Agenda Scolaire) et d'augmenter le sentiment de sécurité chez les adolescents, les parents et chez tous les membres de l'école.

Je retiens aussi que nous devons faire extrêmement attention pour ne pas VOIR la nature du "Sextage" (en aucun cas on cherche à voir image ou vidéo par exemple).

Qu'il faudra déterminer utiliser une Grille d'évaluation sous 5 points importants: 1- Amorcer - 2- Nature 3- L'Intention 4- Étendue 5- Type d'implication. Informer dans tous les cas la police. Celle-ci va procéder en faisant son rapport d'événement , puis déterminer la suite avec le DPCP et va procéder à la dernière étape qui est la Sensibilisation Sexto et/ou l'enquête traditionnelle (si nature malveillante). Dans tous les cas, les jeunes devront passer par la procédure de la Sensibilisation Sexto. Le jeune instigateur sera fiché dans la banque de données du CRPQ.

Les parents reçoivent un document de prévention et d'information (Le cadre de référence).

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Une méthode structurée et encadrée par exemple: un ordre dans la rencontre des personnes impliquées (la victime, les jeunes impliqués, l'instigateur). Dès qu'il y a une confiance qu'une situation d'une nature "sextage" qu'il soit d'une forme telle que : écriture ou une représentation visuelle ou sonore ayant un but sexuel ou qui expose explicitement les seins, les organes génitaux ou la région anale, nous devons sortir la Trousse sexto. Ensuite, Suivre les étapes grâce à l'Aide-Mémoire fournie. Puis utiliser la tablette comprenant les formulaires "Grille d'évaluation" lorsque je rencontre chaque élève dont celui qui révèle (ami ou victime), la victime, les jeunes impliqués. Concernant les jeunes impliqués, s'il y a, je rencontre 1 à 1, remplis la Grille d'Évaluation, je confisque leur appareil avec l'aide d'un "Sac de confiscation" où je l'identifie (nom, prénom, date de naissance, adresse). Je dois déterminer grâce à la Grille d'évaluation et aux infos reçues si il s'agit d'une intention "impulsive" ou "malveillante". Si c'est intention impulsive: je rencontre le jeune instigateur, rempli la Grille d'évaluation avec lui, confisque l'appareil dans le Sac prévu, applique les règles de l'école (ex: suspension externe avec la direction informée). Appeler la police. Déterminer avec la police si : signalement DPJ et qui informe les parents. Si intention malveillante : je rencontre le jeune mais je ne le questionne pas et surtout on ne rempli pas la Grille d'évaluation. Je lui explique qu'il y a eu information d'un Sextage, que la police est contacté et qu'ils vont procéder par la suite. Je laisse la police confisquer elle-même l'appareil. On applique toujours les règles de l'école (ex: suspension et direction avisée). Pour la victime, j'informe les parents, je demeure bienveillante, je peux lui fournir l'aide nécessaire soit : suivi TES, psychoéducatrice ou psychologue, si elle ressent le besoin.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Cas impulsif: si le jeune instigateur refuse de remettre son cellulaire, je le traite maintenant en cas malveillant (si la grille d'évaluation a été rempli, j'informe la police du changement de situation). Je dois en tout temps ne pas regarder les images ou les écriture. Quand on confisque l'appareil, le jeune doit le fermer et ne pas fournir le mot de passe.

Je peux être un peu plus en mesure d'informer mes jeunes en suivi de la nature criminelle de leur comportement si'ils demandent une forme de sextage même s'ils sont en couple. Aussi, de les sensibiliser aux conséquences s'ils participent (dans la propagation) et ne pas céder à des demandes de nature sexuelle, même si sont en couple. Inviter les jeunes à dénoncer confidentiellement s'ils sont témoins ou victimes.

En tout temps, je dois garder confidentielle les personnes impliquées (victime, jeunes impliqués). Faire en sorte que la victime soit au coeur de l'intervention, savoir qu'il fait partie de la solution en lui nommant les étapes, les ressources d'aide etc. Informer aux élèves impliqués de garder silence sur le protocole qui les concerne. J'utilise le Cadre de référence légale dans mon intervention.